

impayé

Par **ayrolle**, le **25/05/2007** à **15:43**

Bonjour à tous,

je suis une généalogiste et j'ai travaillé début janvier pour un collègue anglais; cela m'arrivant régulièrement je n'ai pas demandé d'acompte au collègue;

J'ai donc effectué les travaux soit : 4 jours de recherches à Poitiers (5 heures de route de chez moi narbonne).

J'ai envoyé le dossier et ma facture par email et par courrier.

Début avril ma facture étant toujours en souffrance et mon collègue ne répondant pas à mes emails pas plus qu'au tél. J'ai fait appel à une société de recouvrement qui a été incapabl de récupérer tout ou partie de ma créance, mon collègue sachant qu'une procédure semble plus couteuse que ma créance qui se monte quand même à 1200 euros. Que puis-je tenter comme action qui vaille la peine au vu de la valeur de la créance ? Merci d'avance de votre aide

Par **nicomando**, le **25/05/2007** à **18:18**

Bonjour,

vu la valeur de la créance il sera dur d'intenter quelque chose de moins couteux à la fois en temps et en argent.

Il faudrait que les autres membres du forum apportent des précision mais moi je penserais à une action devant le tribunal d'instance. Car vu la somme il est compétent et la représentation d'un avocat n'est pas obligatoire (ça fait toujours ça en moins) en revanche le seul hic c'est que je me demande s'il peut être compétent pour ce genre d'affaire.

J'espère que les autres membres pourront vous apporter cette précision

bon courage

Par **Camille**, le **26/05/2007** à **01:00**

Bonjour,

Autant que je sache, il faut d'abord obtenir une décision exécutoire en France et ensuite, obtenir qu'elle le soit aussi au Royaume Uni...

Soit par une procédure similaire, au Royaume Uni, à l'exequatur en France, soit (depuis

janvier 2005) par un titre exécutoire européen délivré en France, mais les conditions sont tellement restrictives que ça ressemble plutôt à un parcours du combattant.
(c'est ce qui permet aux différentes administrations d'aller réclamer à un contrevenant étranger l'amende dont il est redevable)
Sinon, pas d'autre idée que de contacter des huissiers anglais, mais c'est évidemment
SGDG...